

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6 mars 2018

DELIBERATION N°11

Objet : <i>Envoi de la propagande syndicale</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	15
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	15
	Date de la convocation : 15 février 2018	

PRESENTS : Messieurs Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Gérard FERNOUX-COUTENET, Denis JEUNET, Claude GIRAUD, Félix MACARD, Denis RENAUD, Maurice HOFMANN, Alain PANSERI, Dominique BONNET, Mesdames Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Françoise ROBERT, Mme Audrenne BEDEAU suppléante de M. Gilles BEDER et Mme Zora QOCHIH suppléante de Mme Evelyne COMTE

EXCUSES : Messieurs Gilles BEDER, François GODIN et Alain PASSOT, Mesdames Florence GROS FUAND, Evelyne COMTE, Sandrine GAUTHIER PACOUD et Jacqueline LAROCHE.

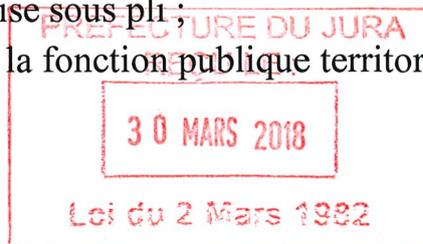
Assistaient également à titre consultatif Mme Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Mme Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Mme Sylvie GAUTROT, Comptable Public.

Le Président expose :

Lors du Comité technique paritaire du 8 décembre 2009 et suite à la délibération du 24 juin 2013, un accord a été donné sur l'envoi postal d'informations syndicales à l'adresse professionnelle de l'agent et ceci deux fois par an.

Les modalités de cet envoi étaient les suivantes :

- Les projets sont soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration ;
- Le Centre de gestion prend en charge les frais de reprographie, les frais d'envoi et fournit les enveloppes et les étiquettes ;
- Les représentations syndicales se chargent de la mise sous pli ;
- Les documents envoyés doivent être spécifiques à la fonction publique territoriale et au moins un article doit se référer au JURA.



Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'apporter les modifications suivantes :

- Les projets seront soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration par tous moyens si les services estiment que des propos sont diffamatoires.
- Le Centre de gestion prend en charge les frais de reprographie, les frais d'envoi, fournit les enveloppes et les étiquettes et se chargent également de la mise sous pli.
- Les documents envoyés doivent être spécifiques à la fonction publique territoriale et au moins un article doit se référer au JURA.

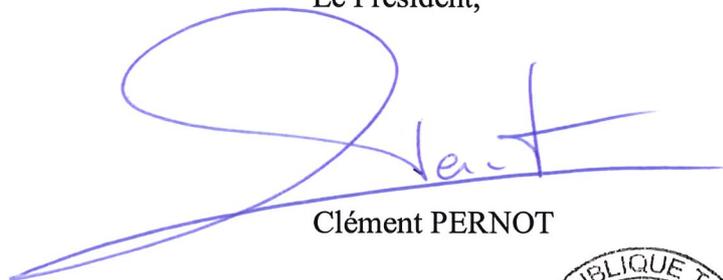
Après discussion, les membres du conseil d'administration approuvent ces nouveaux critères de diffusion de la propagande syndicale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le

23 MARS 2018

Le Président,



Clément PERNOT

